



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

**2022-12-08-004 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU « SERVICE D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3^{ème} alinéa,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VU le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

Considérant la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Monnières ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le 19/04/2018, dont la date d'échéance le 1^{er} mars 2022 a été prolongée par avenant n°1 approuvé par délibération du 8 septembre 2022, jusqu'à la mise en œuvre effective de la nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la commune de Monnières de signer la convention de service commun,

Considérant qu'il y a lieu de décider si la commune de Monnières retient les services supplémentaires proposées dans la convention à savoir la participation aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune et l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Monnières :

- DÉCIDE, avec 15 voix pour et une abstention, de valider le socle commun des missions proposées prévu dans la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols'
- DÉCIDE, suite à un vote à bulletins secrets avec 10 voix contre et 6 voix pour, de ne pas retenir le service supplémentaire lié à l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (CUa).
- DÉCIDE, suite à un vote à bulletins secrets avec 8 voix pour et 8 voix contre, de ne pas retenir le service supplémentaire lié à la participation aux commissions et groupes de travail 'urbanisme' de la commune
- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols' annexée à la présente délibération, qui précise les domaines d'intervention du service commun, le fonctionnement et les modalités de financement,
- PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en oeuvre,
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU